

752. Les devoirs du corps tel que défini par l'acte du parlement sont— Devoirs
du corps.

1. Le maintien de la paix, la prévention du crime et l'appréhension des criminels.

2. De se mettre aux ordres des magistrats et d'exécuter tous mandats et faire tout service s'y rattachant.

3. D'escorter les prisonniers et aliénés aux prisons, asiles et les ramener.

4. Faire des perquisitions, saisir et détruire toute liqueur enivrante.

Pour l'exécution des devoirs ci-dessus, le corps de police a en outre de certains devoirs spéciaux, tous les pouvoirs que la loi accorde à tout constable.

753. La somme d'ouvrage par année que fait ce corps ne peut être imaginée par celui qui ne connaît pas l'énorme étendue de territoire qu'il garde. Les hommes font constamment la patrouille le long de la frontière d'Emerson aux montagnes Rocheuses, distance de 800 milles, empêchent le pillage, la contrebande—principalement des liqueurs enivrantes, et rendent par là de grands services—et protègent les colons paisibles le long de la frontière. Ils voient aussi à ce que les sauvages ne laissent pas leurs réserves, et surveillent leurs actions en général. Un de leurs devoirs le plus important est d'empêcher de mettre le feu aux prairies et de punir les coupables. En un mot, ils sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans un district d'au delà de 300,000 milles carrés. On pourra se faire une idée de leur travail en considérant qu'en 1891, le corps a parcouru plus de 1,500,000 milles. On admet généralement qu'il est composé d'hommes bien constitués et que les règlements sont strictement observés. Ouvrage
fait par le
corps.

754. Ci-suivent les principaux règlements :—

Nul officier ou constable ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable, et âgé de vingt-deux à quarante ans ; ni à moins qu'il ne sache lire et écrire l'anglais et le français. Le terme de l'engagement est de cinq ans et les salaires sont comme suit :— Règle-
ments et
salaires.

Constable en chef.....	\$1 à \$1.50 par jour.
Autres sous-officiers.....	85c. à \$1 “

	Salaire.	Salaire pour bonne conduite.	Total.
Constables—1ère année de service..	50c.	—	50c. par jour.
“ 2me “ ..	50	5c.	55 “
“ 3me “ ..	50	10	60 “
“ 4me “ ..	50	15	65 “
“ 5me “ ..	50	20	70 “

Un traitement extra est payé à un certain nombre de forgerons, charpentiers et autres artisans.

Le minimum de la grandeur est de 5 pieds et 8 pouces, la poitrine ne doit pas mesurer moins de 35 pouces et le poids ne doit pas excéder 175 lbs. On n'engage pas d'hommes mariés.